

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 juin 2017

Date de convocation : 9 juin 2017

Nombre de conseillers présents : 9

Procurations : 2

Le 13 juin 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 9 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Mmes M. COCHE, S. MOUQUET, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mmes C. BAYOT (procuration à M. COCHE), K. BYSTRICKY (procuration à S. RICCI), S. CLERC, SN. FEHR, Mr JM. LASSUS

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

Délibération n° 2017-20: Création d'une régie de recettes commune pour l'ALAE et le restaurant scolaire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 septembre 2014;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-019 en date du 8 septembre 2014 instituant une régie de recette pour l'ALAE;

Et après avoir entendu l'exposé de M. S. RICCI,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DELIBERE**

ARTICLE 1- La régie de recettes auprès du service périscolaire de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole de la Mairie de VIGOULET-AUZIL, devient la régie de recettes auprès du service périscolaire de l'ALAE et du restaurant scolaire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VIGOULET-AUZIL, Place André Marty — 31 320 VIGOULET-AUZIL

ARTICLE 3 - La régie encaisse les différentes prestations de service liées à l'ALAE et au restaurant scolaire

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées soit par chèque bancaire, soit en espèces, elles sont perçues contre la remise d'une quittance provenant d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 6 - Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 800€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier public de Castanet-Tolosan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public de Castanet-Tolosan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017-21: Tarifs ALAE

Monsieur le Maire demande à Mme Marie COCHE de présenter ce point à l'ordre du jour. Après explication apportée par Mme COCHE, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une résolution pour approuver la grille des tarifs de l'ALAE de Vigoulet-Auzil suivante :

Quotient Familial CAF	Tarifs en vigueur depuis le 01/09/2015	Tarifs applicables au 01/09/2017
De 0 à 1 200	18€	21€
De 1 200 à 2 000	22€	25€
De 2 000 à 3 000	25€	29€
De 3 000 à 4 000	30€	35€
Au-delà de 4 000	35€	41€

Le forfait correspond à la période scolaire entre deux vacances.
Ces tarifs seront réduits de 10% à partir du 2^e enfant.

Les inscriptions se feront par période, soit 5 périodes durant l'année scolaire et les facturations de vacances à vacances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés cette résolution.

Délibération n° 2017-22 : Dissolution du SIVURS – répartition de l'actif et du passif

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-021 en date du 22 juin 2016 portant avis défavorable à la dissolution du SIVURS.

Exposé

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

La dissolution du SIVURS donne lieu à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ses communes membres.

Lors de la réunion des Maires en date du 8 mars 2017, il a été proposé aux communes de se prononcer sur les conditions et les modalités de cette répartition. Il est envisagé d'effectuer un partage selon une clé de répartition équitable fondée sur la part des communes au remboursement de l'emprunt ayant servi à la construction du bâtiment du SIVURS.

Cette clé de répartition consiste à attribuer une quote-part à chaque commune égale à la quote-part de remboursement moyenne entre 2010 et 2017 de la commune. Celle-ci est calculée sur le montant total du remboursement aux annuités d'emprunt par la commune sur la période 2010-2017 par rapport au montant total des annuités versées sur cette même période.

Ainsi, la quote-part de chaque commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Clef de répartition : Contribution des communes au remboursement de l'emprunt
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRON SAC	2,54%
DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VIEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOLET AUZIL	2,54%
TOTAL	100,00%

Il est ensuite procédé à la répartition de l'actif net, de la dette, de la compensation de la cession du terrain de Pechabou et de la trésorerie entre chaque commune membre.

Les résultats ainsi obtenus donnent lieu au versement d'une quote-part de la trésorerie du syndicat. Cette quote-part devra être reversée au SICOVAL afin de constituer le fonds de roulement du service commun. Toutefois, seules les communes qui ne rejoignent pas le service commun et les communes de Caignac, Lagarde et Montclar Lauragais qui ne sont ni membres, ni limitrophes au SICOVAL pourront conserver les résultats répartis.

Il est également rappelé que cette répartition est effectuée sur la base du compte de gestion 2016 du syndicat. La répartition définitive sera réalisée à partir du compte administratif de clôture voté par le comité syndical.

Tableau synthèse de la répartition

	Répartition de l'actif net	Répartition de la dette	Compensation de la cession du terrain de Pechabou	Répartition de la trésorerie	Total	Fonds de roulement apporté au service commun
AIGREFEUILLE	-722,74	7 475,65	-1 690,80	40 908,85	45 970,97	45 970,97
AURVILLE	-295,86	3 060,24	-692,15	16 746,50	18 818,73	18 818,73
CAIGNAC	6 247,86	580,58	-131,31	3 177,08	9 874,21	9 874,21
CASTANET TOLOSAN	-5 364,28	-112 912,80	-12 549,33	303 631,26	172 804,85	0,00
CLERMONT LE FORT	-219,42	2 269,53	-513,31	12 419,52	13 956,32	13 956,32
CORRONSAC	-477,42	4 938,19	-1 116,89	27 023,17	30 367,05	30 367,05
DEYME	-292,94	-6 166,19	-685,32	16 581,35	9 436,90	0,00
DONNEVILLE	-665,52	6 883,84	-1 556,94	37 670,29	42 331,66	42 331,66
GOYRANS	-323,35	3 344,59	-756,46	18 302,53	20 567,31	20 567,31
GOYRANS SIEM	-324,29	3 354,26	-758,65	18 355,46	20 626,79	20 626,79
ISSUS	-336,65	3 482,17	-787,58	19 055,41	21 413,35	21 413,35
LACROIX FALGARDE	-1 016,11	10 510,06	-2 377,10	57 513,99	64 630,85	64 630,85
LABEGE	-104,80	-2 205,85	-245,16	5 931,71	3 375,90	0,00
LAGARDE	6 709,31	623,46	-141,01	3 411,74	10 603,49	10 603,49
LAUZERVILLE	-844,44	8 734,46	-1 975,51	47 797,41	53 711,93	53 711,93
MONTBRUN LAURAGAIS	-388,28	4 016,18	-908,35	21 977,63	24 697,17	24 697,17
MONTCLAR LAURAGAIS	5 683,43	528,13	-119,45	2 890,07	8 982,18	8 982,18
MONTLAUR	-670,11	6 931,27	-1 567,67	37 929,85	42 623,34	42 623,34
NOUEILLES	-296,78	3 069,70	-694,29	16 798,28	18 876,92	18 876,92
ODARS	-574,80	5 945,44	-1 344,70	32 535,08	36 561,02	36 561,02
PECHABOU	-971,14	10 044,93	41 728,10	54 968,66	105 770,56	105 770,56
PECHBUSQUE	-605,64	6 264,44	-1 416,85	34 280,76	38 522,71	38 522,71
POMPERTUZAT	-1 380,02	14 274,24	-3 228,46	78 112,61	87 778,37	87 778,37
STE FOY D'AIGREFEUILLE	-1 053,10	10 892,67	-2 463,64	59 607,71	66 983,65	66 983,65
TARABEL	-800,52	8 280,16	-1 872,75	45 311,33	50 918,21	50 918,21
VIEILLE TOULOUSE	-435,03	-9 156,88	-1 017,71	24 623,56	14 013,94	0,00
VIGOLET AUZIL	-477,35	4 937,49	-1 116,73	27 019,33	30 362,74	30 362,74
TOTAL	0,00	0,00	0,00	1 064 581,12	1 064 581,12	864 949,53

Monsieur le Maire rappelle que la majorité des élus présents lors de la réunion des maires du 8 mars 2017 ont donné leur accord de principe sur les modalités de cette répartition, et pour les communes concernées, sur le reversement du fonds de roulement perçu au SICOVAL.

Désormais, il appartient à chacune des collectivités membres du syndicat de s'accorder à l'unanimité sur les conditions de cette liquidation et sur le reversement du fonds de roulement. A défaut d'accord unanime, un liquidateur devra être nommé pour procéder aux dites opérations.

Considérant la dissolution du syndicat par application du SDCI de la Haute-Garonne,
Considérant la délibération du SICOVAL n° 2015-12-10 en date du 7 décembre 2015 portant avis favorable à l'intégration du SIVURS par la création d'un service commun au sens de l'article L5211-4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°5 du comité syndical en date du 28 mars 2017 portant sur les modalités de répartition de l'actif et du passif,
Considérant que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de cette répartition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **d'approuver** les modalités de répartition de l'actif et du passif telle que présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le maire à reverser les excédents répartis au SICOVAL afin de constituer un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du service commun ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-23 : Mouvement de personnels

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie COCHE élue en charge des affaires scolaires, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Mme Marie COCHE rappelle la suppression du poste d'ATSEM lors de la fermeture de la maternelle et la mise en place du RPI avec Vieille-Toulouse. En vue de la rupture du RPI et de la réouverture de la maternelle à la prochaine rentrée scolaire, il convient de créer deux postes d'ATSEM.

En effet, il est proposé de créer d'une part un poste statutaire d'ATSEM de 33h hebdomadaire. Le grade retenu étant celui d'ATSEM principal de 2eme classe. D'autre part, il est proposé de créer un poste d'ATSEM contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, au même grade que le précédent pour 20h/semaine.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et de l'entretien des bâtiments, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Précision est ici faite que la création obligatoire par délibération des emplois saisonniers et occasionnels, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet et un autre de 20h/semaine.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la création desdits postes.

Délibération n° 2017-24 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre ESPAGNO, adjoint en charge des finances. Celui-ci propose les mouvements de crédit suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		58 040,56 €
Total D 012 : Charges de personnels		58 040,56 €
D 739223 : FPIC communal et intercommunal		501,00 €
Total D 014 : Atténuation de produits		501,00 €
D 023 : Virement sect° Investissement	58 541,56 €	
Total D 023 : Virement à la sect° Investissement	58 541,56 €	
D 21312-1702 : Travaux école	3 500 €	
Total D21 : Immobilisations corporelles	3 500 €	
D 2313-1501 : Club House Tennis		3 500 €
Total D 23 : Immobilisations en cours		3 500 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative exposée.

Délibération n° 2017-25 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de VIGOULET-AUZIL est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

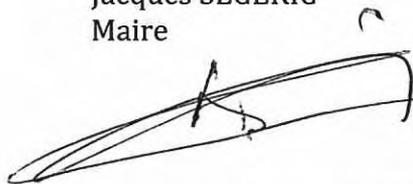
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de VIGOULET-AUZIL souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

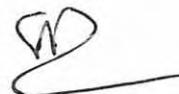
Jacques SEGERIC
Maire



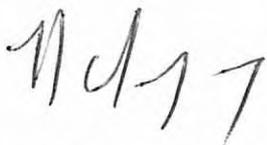
Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint



Stéphane RICCI
2ème adjoint



Jean-Louis CHAMPEAUX
3ème adjoint



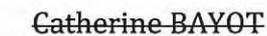
Pierre ESPAGNO
4ème adjoint



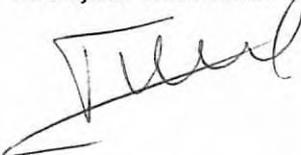
Gérard BOMSTAIN



Catherine BAYOT

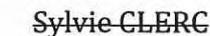


François BLACHEZ



Kerstin-BYSTRICKY

Sylvie CLERC



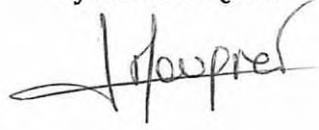
Marie COCHE



Sylvie-Nathalie FEHR

Jean-Marc LASSUS

Sylvie MOUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Mouquet', written in a cursive style.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme le 13 juin 2017